

Gestion des éléments nutritifs / Agriculture de précision

Financement

- Subvention maximale : 50 %, jusqu'à concurrence de 2 000 \$

Description du projet

Plans de gestion des éléments nutritifs pour les exploitations agricoles et plans de gestion des gazons pour les entreprises (p. ex., terrains de golf). Achat de dispositifs GPS ou d'autres technologies pour les tracteurs et les épanduses afin de faciliter l'application des éléments nutritifs.

Précisions sur le projet

Préparation des plans de gestion des éléments nutritifs :

- Les plans de gestion des éléments nutritifs doivent respecter les exigences de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, s'il y a lieu.
- Un plan de gestion des éléments nutritifs qui n'est pas assujéti à la Loi doit comprendre les éléments suivants :
 - » une analyse des sols, du fumier et des autres conditionneurs de sol réalisée dans des laboratoires accrédités par la province et visant à identifier les éléments nutritifs;
 - » l'identification des sources d'azote résiduel en fonction de la dernière récolte ou de la végétation;
 - » la relation entre les résultats de l'analyse des sols à la suite de l'ajout d'éléments nutritifs (engrais, fumier, biosolides, etc.) et les besoins de la végétation en matière d'éléments nutritifs;
 - » l'évaluation des méthodes d'application des éléments nutritifs et de leur échelonnement (y compris une application supplémentaire d'engrais) permettant une utilisation optimale des éléments nutritifs pour la croissance des végétaux, tout en réduisant au minimum le lessivage, l'écoulement et la volatilisation;
 - » le calibrage des dispositifs d'épandage d'éléments nutritifs visant à ce que le taux d'application et l'épandage localisé soient adéquats;
 - » les mesures d'identification et d'atténuation des risques environnementaux associés à la gestion des éléments nutritifs (comme la protection des eaux de surface et des eaux souterraines par la création de zones tampons, la protection des têtes de puits privés, les distances de séparation, etc.);

- » le confinement approprié des éléments nutritifs qui sont entreposés;
- » les plans d'urgence en cas de déversement involontaire d'éléments nutritifs; et
- » les demandeurs de la filière agricole doivent fournir suffisamment de terres pour la production d'éléments nutritifs sur la ferme.

Dispositifs pour les tracteurs et les épandeurs admissibles à la subvention :

- Dispositifs GPS et tout autre équipement d'épandage de précision permettant de réduire l'épandage excessif d'éléments nutritifs sur les terres agricoles.
- Dispositifs GPS permettant de recueillir des données sur la concentration des éléments nutritifs, dont les capteurs de rendement et les logiciels de cartographie.
- Nouveaux techniques d'arrosage (par exemple les buses) afin de réduire la dérive d'arrosage.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels
- Échantillonnage et analyse, par des laboratoires accrédités, du sol, du fumier et d'autres polluants des sols
- Achat de logiciels de gestion des éléments nutritifs et frais d'inscription à la formation sur ces logiciels
- Établissement de zones de gestion pour l'application ciblée des éléments nutritifs, de pesticides, d'engrais, d'insecticides et d'herbicides
- Levé sur le terrain de la nature du sol
- Systèmes GPS
- Stockage de données dans un GPS et production de cartes
- Logiciels servant à la gestion des données recueillies pour l'agriculture de précision
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Frais de dépistage en culture
- Engrais ou autres conditionneurs de sol
- Achat ou location d'équipements ou services d'application d'éléments nutritifs
- Achat d'équipement servant à l'application
- Achat de matériel informatique
- Logiciel et droits de licence annuels
- Taxes

Subventions complémentaires

- Entreposage et traitement du fumier
- Traitement des eaux de lavage
- Réacheminement de l'eau saine